

CESSION DE CREANCE

Facultatif mais fortement recommandé : vous aurez au préalable prévenu par lettre recommandée avec accusé de réception les assureurs de la mise en place par votre entreprise de la Cession de créance (modèle ci-joint)

1. MONTAGE DU DOSSIER

On met en place la procédure de cession de créance au moment du premier contact avec le client (lors de la prise de rendez-vous ou à défaut au moment où le véhicule rentre pour l'expertise).

Attention, il faut distinguer le propriétaire du véhicule et l'assuré. Pour l'assurance, la personne qui prime est l'assuré. Si l'assuré est également le propriétaire du véhicule : pas de problème. S'il s'agit de personnes différentes, il faut faire signer les documents par l'assuré et le déclarer mandataire du propriétaire comme prévu sur le document.

Documents nécessaires :

- Documents 1, 2 et 3 (liasse cession de créance à se procurer auprès du GNCR)
- Copie de la carte grise
- Copie de la carte verte – s'assurer de sa validité, vérifier l'immatriculation
- OR signé par l'assuré (il est le mandataire du propriétaire).
- Certificat de non-gage qu'on peut très facilement se procurer sur le site : http://www.interieur.gouv.fr/rubriques/b/b8_telemarketing/new_telecarte_grise

Remplir très soigneusement et sans rature les documents suivants :

- **les deux exemplaires du document n°1** (exemplaire client et exemplaire réparateur)

PAGE 1

Document n°1

exemplaire réparateur

**CESSION DE CREANCE
ACCESSOIRE A UN ORDRE DE REPARATION**

Entre:

(Cachet du réparateur)

Apporter le cachet de la société

Ci-après dénommée " Le réparateur "

et

M. Mme Mlle:
ou la société (forme et dénomination sociale):
représentée par son dirigeant social: M. Mme Mlle
ou par M. Mme ; Mlledément mandaté(e)

Indiquer les coordonnées de l'assuré
Si le propriétaire est différent de l'assuré, le propriétaire mandate l'assuré.

Adresse (ou siège social) :

n° de téléphone :

Ci-après dénommée " Le client "

Ayant la qualité de commerçant: Non
Oui
n° de RCS:

se déclarant expressément **propriétaire du véhicule** à réparer, souscripteur du contrat d'assurances et bénéficiaire de la garantie
ou dément mandaté aux termes de son contrat de location financière, de crédit bail ou par le propriétaire pour ordonner la
réalisation de travaux sur le véhicule accidenté.

B/ Véhicule à réparer:

Marque :..... Type..... N° immatriculation.....

Suivre les instructions

Année de mise en circulation :

TVA récupérable par l'assuré? Oui Non

Le véhicule est il gagé ? Oui Non

La TVA est récupérable si le propriétaire est un loueur de véhicules, si le véhicule est un utilitaire ou a 2 places.

Le véhicule appartient-il à une société de location financière ou de crédit-bail ?

Si oui laquelle : Société :
Adresse du siège social :

En cas de véhicule financé par crédit-bail, le mécanisme de la cession de créance peut être très fragile et il convient de vérifier l'accord de la société propriétaire du véhicule

Références dossier :

CONVENTION DE REGLEMENT DES REPARATIONS

Article 1: remise du véhicule au réparateur pour réparation :

Le client déclare remettre ce jour son véhicule au réparateur en vue de procéder à sa remise en état après accident conformément à l'ordre de réparation, aux règles de l'art et à l'évaluation finale des travaux déterminée d'un commun accord entre le réparateur et l'expert de sa compagnie d'assurances et /ou l'expert mandaté par le client.

Article 2: accord sur les travaux :

Le réparateur s'engage à procéder aux réparations nécessaires pour remettre en état le véhicule du client conformément aux règles de l'art et en accord avec l'expert désigné par la compagnie d'assurances du client, et /ou l'expert mandaté par le client.

A défaut d'accord le client en sera informé par le réparateur qui lui adressera un devis détaillé de réparation du véhicule pour acceptation.

Dans cette hypothèse le client pourra à son choix :

- Soit dénoncer la présente convention - dans la mesure où la réparation n'a pas déjà été effectuée à sa demande - dans le délai de sept jours de la réception du devis détaillé du réparateur
- Soit demander au réparateur lorsque la différence porte sur l'ampleur des travaux à exécuter, de se conformer au rapport d'expertise. Dans cette hypothèse le client renonce à tout recours contre le réparateur, à quelque titre que ce soit, en ce qui concerne les travaux non exécutés à sa demande.
- Soit de demander au réparateur, qui restera en toute hypothèse libre de le refuser, d'exécuter les travaux conformément à son évaluation, pour le prix déterminé par l'expert, en lui confiant par ailleurs le soin d'agir en exécution de la présente cession de créance et en représentation de ses droits contre la société d'assurances pour déterminer, au besoin par une contre-expertise amiable ou judiciaire l'étendue et le montant réels des réparations et pour obtenir le règlement du solde de sa facture.

Article 3: règlement des réparations :

Le client s'engage en contrepartie de la réparation de son véhicule à régler au réparateur l'ensemble des réparations effectuées en exécution de l'ordre de réparation ou des présentes, sur son véhicule et déterminées conformément aux articles 1 et 2 ci dessus.

Article 4: paiement des réparations effectuées :

En exécution de cette obligation le client cède par la présente au réparateur sa créance à l'encontre de sa compagnie d'assurances au titre de la prise en charge du sinistre dont le montant viendra s'imputer en déduction sur le montant total de la réparation, le solde éventuel de la facture restant à la charge du client.

Le prix de la cession de créance sera égal au montant des sommes dues par la compagnie d'assurances au client et sera réglé par le réparateur par compensation à due concurrence entre le montant de sa facture et la créance du client sur sa compagnie d'assurances.

Article 5: effets de la cession :

Le client cède par la présente au réparateur qui bénéficiera des mêmes droits qu'en matière de subrogation, l'intégralité de sa créance ainsi que tous les droits, actions et accessoires qui y sont attachés sans restriction, ni exception, et notamment les obligations accessoires de sa créance concernant les délais de paiement à l'égard de la compagnie d'assurances et/ou de son expert.

En application de la présente cession, le réparateur pourra demander en son lieu et place, à l'expert tout document utile à l'accomplissement de sa mission et à la société d'assurances le paiement direct entre ses mains, des sommes dues au client, qui s'interdit de solliciter, d'accepter ou d'empêcher de quelque manière, et pour quelque raison que ce soit ce règlement.

Article 6: Garanties du cédant:

Le client atteste être à jour du règlement de sa prime d'assurances et garantit expressément l'existence, le montant et les accessoires de sa créance à l'encontre de sa société d'assurances.

Il garantit le réparateur de tous faits, événements ou recours de tiers à son encontre qui pourraient entraîner la déchéance de son droit à garantie ou porter atteinte ou remettre en cause le règlement effectif entre les mains du réparateur de la créance objet de la présente cession.

En conséquence le client, ou le signataire de la présente se porte fort du règlement effectif des sommes qui sont dues au client par sa société d'assurances et s'engage en exécution de cette obligation à indemniser le réparateur à hauteur de son préjudice qui ne pourra être inférieur au solde de sa facture, dans l'hypothèse où l'assurance ne réglerait pas l'intégralité des sommes restant dues au réparateur ou refuserait tout règlement pour quelque motif que ce soit.

On ne touche à rien

Article 7 : inexécution du contrat :

En cas de défaut de règlement effectif par la société d'assurances pour quelque motif que ce soit ou en cas de violation par le client de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par les présentes ou son contrat d'assurances, le réparateur pourra à son choix agir contre l'assurance au lieu et place du client, agir contre le client au titre de sa promesse de porte fort, au titre des garanties prévues à l'article 6, ou il pourra encore invoquer si bon lui semble la résolution de plein droit du présent contrat et/ou faire constater ses droits par voie de référé.

Article 8: effets de la résolution du contrat :

La résolution du contrat pour une cause imputable au client ou à la compagnie d'assurances ouvrira droit à réparation pour le réparateur qui pourra demander au client outre le paiement intégral de sa facture, l'indemnisation complète de son préjudice et éventuellement de ses frais de justice.

Dans ce cas, notamment si le refus de l'assurance de procéder au règlement des sommes dues, trouve son origine dans une fausse déclaration ou dans une manœuvre dolosive du client, le réparateur pourra majorer les sommes dues d'une clause pénale égale à 15% du montant de la facture.

En outre à titre de garantie et sous condition suspensive des cas d'inexécution du présent contrat prévus aux articles précédents, le client consent au réparateur, un privilège sur son véhicule à hauteur du solde des sommes restant dues, conformément aux dispositions des articles 2073 à 2075 du code civil.

Ce privilège pourra être inscrit auprès de la Préfecture dès notification par le réparateur par lettre recommandée de sa volonté de résilier le contrat, ou sur production de la lettre de refus de règlement de l'assurance du client.

Article 9: stipulations particulières aux contrats de crédit bail ou de location financière :

Dans le cas d'un contrat de crédit bail, de location financière ou assimilé, et par dérogation aux stipulations des présentes qui seraient incompatibles avec les droits et obligations découlant de ce mode de financement, le client déclare avoir reçu mandat express de la part du bailleur du véhicule de conclure tout contrat avec le réparateur en vue de la réparation du véhicule.

Le client se porte fort du paiement de la facture du réparateur par le propriétaire du véhicule ou sa compagnie d'assurances et autorise le réparateur en cas de litige à prendre toute mesure conservatoire urgente.

En toute hypothèse le réparateur conservera sur la chose un privilège en vertu des dispositions de l'article 2102 -3° du Code Civil.

Article 10: stipulations particulières aux clients personnes physiques ou morales ayant la qualité de commerçant :

Le client consent au réparateur dès la signature des présentes, à hauteur de sa facture, un privilège sur son véhicule conformément aux dispositions des articles 2073 à 2075 du code civil, qui pourra être inscrit auprès de la préfecture à la diligence du réparateur jusqu'au règlement intégral de sa facture.

En cas de défaut de règlement effectif par la société d'assurances pour quelque motif que ce soit ou en cas de violation par le client de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, le réparateur pourra à son choix agir contre l'assurance au lieu et place du client, agir contre le client au titre de sa promesse de porte fort, au titre des garanties prévues à l'article 6, ou il pourra encore invoquer la résolution de plein droit du présent contrat et pourra demander la réalisation de son gage.

Le client déclare ne pas être en état de cessation des paiements qui pourrait remettre en cause la validité de l'une quelconque des clauses figurant aux présentes.

Dans le cas de l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du client le réparateur sera considéré comme créancier privilégié et pourra demander à son choix l'attribution judiciaire du bien ou sa réalisation au Juge Commissaire dans le délai de six mois après le jugement de liquidation judiciaire si le mandataire liquidateur ne procède pas à la réalisation du bien conformément aux dispositions de la loi du 25 janvier 1985. Dans cette hypothèse le droit de rétention du réparateur portera sur le prix de réalisation du bien.

Tout litige concernant la conclusion ou l'exécution du présent contrat sera soumis au Tribunal de Commerce au tribunal de commerce territorial du réparateur, la présente clause ayant un caractère prépondérant sur toutes autres clauses attributives de juridiction qui lui serait contradictoire.

Date

Signature et cachet du réparateur

Signature du client se déclarant avoir été expressément informé que le propriétaire du véhicule s'il ne l'est pas lui-même précède de la mention " lu et Approuvé "

Mettre la date

Cachet et signature du réparateur

Signature **de l'assuré** précédé de la mention :
Lu et approuvé

- le document n°2 (notification de la cession de créance à l'assurance)



Document n°2

Remplir le document avec soin pour éviter un refus de l'assurance en raison d'un défaut d'information

NOTIFICATION DE LA CESSION DE CRÉANCE
PORTANT DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

M. Mme Mlle:
ou la société :
représentée par :
Adresse (ou siège social) :

Indiquer les coordonnées de l'assuré

DECLARE A

Société (Société d'assurance)

Indiquer les coordonnées de l'assurance : celui qui a fait signer le contrat : si c'est un agent, noter les coordonnées de l'agent ; si c'est un courtier, noter les coordonnées du courtier et de la compagnie ; si c'est un bureau régional, noter les coordonnées du bureau régional

Références sinistre:
Date de l'accident :
Contrat n° :
N° de dossier :

Véhicule assuré :
Marque : Type : N° immatriculation :
Année de mise en circulation :

avoir cédé ce jour au réparateur ci dessous désigné, en vertu de l'accord de réparation dont la copie est annexée à la présente, et sous réserve des conclusions de l'expert de la compagnie d'assurances
(Cachet du réparateur)

Apposer le cachet de la société

L'ensemble de ses droits, actions et accessoires résultants de son contrat d'assurances quant à la prise en charge des dommages causés à son véhicule et lui demande en exécution de la présente cession de créance de l'informer quant à l'étendue de sa prise en charge en lui retournant dans les 72 heures un exemplaire de la demande de renseignements annexée aux présentes, et de procéder à son règlement direct à l'issue de l'exécution des réparations à réception de sa facture.

Fait à Le

Ville, date

le réparateur

l'assuré

Signature et cachet de la société

Signature du client

- le document n°3 (fiche de renseignement portant accord de règlement)

Document n°3



**FICHE DE RENSEIGNEMENTS PORTANT
ACCORD DE REGLEMENT**

(Société d'assurances)

DECLARE A

(Cachet du réparateur)

← Apposer le tampon de la société

Références sinistre:
 Date de l'accident :
 Contrat n° :
 N° de dossier :

Véhicule assuré :
 Marque : Type : N° immatriculation :
 Année de mise en circulation :

Nom de l'expert chargé de l'examen du véhicule :

... que le véhicule ci dessus désigné bénéficie de sa garantie sous réserves des conclusions de son expert et dans les limites et conditions définies par le contrat d'assurances et définies ci dessous, la présente valant engagement de règlement direct des sommes ainsi définies, au réparateur à réception de sa facture en exécution de la cession de créance de l'assuré au réparateur.

Garanties accordées à l'assuré:
 totales Partielles %

Exclusions de garantie restant à la charge de l'assuré

Plafond de garantie :	Franchise :
Vétusté :	Pneus :
Dépannage :	Accessoires :
TVA :	
Autres (à préciser) :	

Fait àLe

la Cie d'assurances

← Apposer le tampon de la société

Ne rien remplir : ce document devra être complété par l'assurance et ils devront vous le retourner dans les 72 heures.

2. CONTACTER L'ASSURANCE AVEC LE CLIENT

Renseignez-vous auprès du client des conditions de couverture de son contrat d'assurance pour connaître le montant de la franchise et de l'ensemble des déductions prévues.

Pour plus de sûreté, nous vous conseillons d'appeler l'assurance sous prétexte de prendre rendez-vous pour le passage de l'expert et par la même occasion, de demander les conditions exactes de prise en charge de l'assuré.

3. REMETTRE AU CLIENT

- Un exemplaire du document n°1
- La copie de l'OR

Bien informer votre client qu'il vous a cédé tous ses droits et qu'en aucune manière il ne peut encaisser le règlement de votre facture que l'assurance pourrait lui envoyer par erreur (voir article n°5 : « effets de la cession » de la convention de règlement des réparations de la cession de créance.

4. ENVOYER A L'ASSURANCE

Par pli recommandé avec accusé de réception :

- Le document n°2
- Le document n°3
- La copie de l'OR
- La copie du document n°1 (facultatif)

Nous vous conseillons de ne pas mettre les documents sous enveloppe. Vous pliez l'ensemble des documents ensemble, vous les agrafez et vous collez le bordereau du recommandé directement dessus.

Il arrive que certains établissements (de mauvaise foi) déclarent avoir bien reçu un recommandé mais qu'il n'y avait rien dans l'enveloppe...

L'assurance devrait vous retourner sous 3 jours le document n°3 complété (mais c'est rarement le cas, c'est pour cette raison que nous vous conseillons d'appeler l'assurance en présence du client)

5. LA REPARATION EST TERMINEE

Dès que la réparation est terminée et que vous êtes d'accord avec l'expert sur le montant des réparations :

- Envoyer à l'assurance votre facture sur laquelle vous aurez rajouté la phrase suivante :
« Tous droits à indemnités subrogés au profit de la carrosserie notifiés par plis recommandé en date du »
- Une copie du document n°3 que l'assurance vous aura retourné (si vous l'avez eu)
- Idéalement, envoyer également la copie du rapport de l'expert correspondant en tous points à votre facture, ça évitera d'entendre l'assurance dire qu'il ne peut pas régler car ils n'ont pas reçu le rapport de l'expert.

Il est vivement conseillé de conserver une copie de tous les documents transmis.